République française
Département de l'Aude
Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 011-200035707-20250513-DEC13052025_005-AR

folio 005

Bram, le 13/05/2025

DÉCISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEC-13-05-2025-005

Nature de l'acte: Attribution Marché Public

Objet: Attribution de marché pour la consultation « Rénovation énergétique de la crèche de Bram »

Le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1-1°,

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé Monsieur le Président, par délégation, de prendre certaines des décisions et notamment son alinéa 1.13,

Vu la publication du MAPA ouvert « 2025BAT1 », le 18 mars 2025 via la plateforme SafeTender,

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu les offres pour les 3 lots

D É C I D E

Article 1:

D'attribuer le marché « Rénovation énergétique de la crèche de Bram» comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant
01	Couverture - Isolation	Pochon	95 607.50 €
02	Faux-plafonds	Peries & Fils	14 904 €
03	Chauffage-ventilation	Société BM	81 546.12 €

Article 2:

La durée du marché est de 120 jours calendaire

Article 3:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Certifié exécutoire pour avoir été:

- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Le Président

André VIOLA.

André VIOLA,
Président

AV